

**ARRÊTÉ TEMPORAIRE  
PORTANT RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION  
BOULEVARD HARDY  
TRAVAUX D'ASSAINISSEMENT**

DST- CD  
n° ST2024-ARR.261  
Ville de Montfermeil

**LE MAIRE DE MONTFERMEIL**

**Vu** les articles L.2213-1 et L.2521-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
**Vu** l'article R.417.10 du Code de la Route,  
**Vu** la demande formulée par **FRANCE TRAVAUX**, en date du 20 septembre 2024,

**Considérant** que la ville de Montfermeil autorise la réalisation de fouilles ponctuelles sous trottoir et chaussée, dans le cadre des travaux d'assainissement, boulevard Hardy.

**Considérant** qu'il est nécessaire, par mesure de sécurité, d'interdire le stationnement et de réglementer la circulation boulevard Hardy, côté pair, sur 200 ml en amont du vieux chemin de Coubron, pour l'entreprise :

**France TRAVAUX – 13 rue du Bois Cerdon – 94460 VALENTON**

**Considérant** qu'il convient en conséquence de réglementer le stationnement et la circulation,

**A R R Ê T É**

**ARTICLE 1**

**A partir du mardi 12 novembre jusqu'au vendredi 20 décembre 2024**, le stationnement, protégé une signalisation réglementaire, sera interdit et rendu gênant à tout véhicule, sauf au camion de l'entreprise, boulevard Hardy, côté pair, sur 200 ml en amont du vieux chemin de Coubron.

**ARTICLE 2**

**A partir du mardi 12 novembre jusqu'au vendredi 20 décembre 2024**, la circulation sera alternée par des feux tricolores boulevard Hardy, sur 200 ml en amont du vieux chemin de Coubron.

**ARTICLE 3**

Le cheminement piéton sera dévié côté opposé par les passages piétons existants. La circulation (dans les deux sens) sur la piste cyclable sera interdite sur 200 ml en amont du vieux chemin de Coubron.

**ARTICLE 4**

La signalisation temporaire nécessaire sera posée et entretenue à la diligence de l'entreprise chargée des travaux, qui devra également afficher le présent arrêté, de manière visible depuis l'espace public, au droit des travaux réalisés. Les véhicules gênants ou interdits seront retirés par les Services de Police et placés en fourrière aux frais de leurs propriétaires.

**ARTICLE 5**

La présente autorisation n'est donnée que sous réserve des droits des tiers.

**ARTICLE 6**

Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 7**

Le présent arrêté sera affiché en Mairie et publié au Recueil des Actes Administratifs Communaux.

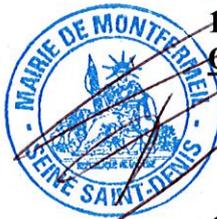
**ARTICLE 8**

Le présent arrêté est transmis au Directeur Général des Services, au Commissaire de Police du Commissariat de Clichy-sous-Bois / Montfermeil, au Capitaine de la 14ème Compagnie des Sapeurs-Pompiers, au Directeur des Services Techniques Municipaux, au Responsable de la Police Municipale, au SIETREM, à la RATP, à TRANSDEV, aux entreprises, chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Montfermeil, le 21 octobre 2024.

POUR AMPLIATION

**Pour le Maire,  
Par délégation,  
1<sup>er</sup> Adjoint au Maire,  
Gérard GINAC**



**CERTIFIE EXECUTOIRE**

Publié - Notifié le **23 OCT. 2024**  
Montfermeil, le **23 OCT. 2024**  
Pour le Maire, par délégation,



Le présent acte peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de 2 mois à compter de sa date de publication ou de notification, auprès du Tribunal Administratif de Montreuil-sous-Bois, 7, rue Catherine Puig – 93100 Montreuil-sous-Bois.